

# Intégration des objectifs de développement durable (ODD) à la gestion des forêts en Afrique centrale : état des lieux, défis et options d'amélioration

**Coordonnateurs** : Jeremie Mbairamadji<sup>1</sup>, Gervais Itsoua Madzous<sup>2</sup>

**Auteurs** : Jean-Claude Nguingiri<sup>1</sup>, Valérie Tchuente<sup>2</sup>, Donald Djossi<sup>3</sup>

**Contributeurs** : Sédrick Edmond Tiobo'o<sup>4</sup>, Tata-Ngome Precillia<sup>5</sup>



<sup>1</sup>FAO, <sup>2</sup>COMIFAC, <sup>3</sup>OFAC, <sup>4</sup>Institut National de la Statistique du Cameroun, <sup>5</sup>IRAD

Photo FAO

## Introduction

Les forêts du bassin du Congo jouent un rôle important dans la régulation du système climatique continental et mondial, elles offrent des moyens de subsistance à 60 millions de personnes qui y vivent ou résident à proximité. Elles remplissent également des fonctions sociales et culturelles essentielles aux populations locales et autochtones et contribuent plus indirectement à alimenter 40 millions de personnes qui vivent dans les centres urbains proches de ces domaines forestiers, comme l'ont souligné Marquant et al. (2015). Gérées de manière durable, ces forêts ont le potentiel d'apporter des « solutions durables fondées sur la nature » à de nombreuses problématiques liées à l'eau, l'énergie, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la lutte contre la pauvreté, etc., et ainsi contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs de développement durable (ODD). Cependant, il se pose encore la question de savoir comment tirer parti de cet énorme potentiel.

En septembre 2015, les 193 États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce programme intitulé Agenda 2030 se décline en 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. C'est un programme qui met l'homme au cœur du développement et qui vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ainsi qu'à préserver l'environnement et assurer l'avènement de sociétés plus pacifiques et inclusives.

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que « Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, il revient à chaque pays de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. De même, il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification ainsi que dans les politiques et stratégies nationales. »

Le Plan de convergence de la COMIFAC pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale comprend six (6) axes prioritaires d'intervention et trois (3) axes transversaux. Il sert de cadre de référence des interventions dans le secteur forestier et environnemental en Afrique centrale.

Pour mieux accompagner les pays d'Afrique centrale à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, il est essentiel de s'assurer de l'alignement du Plan de convergence aux ODD. Les neuf axes d'intervention du Plan de convergence ainsi que les 17 ODD de l'Agenda 2030 de l'ONU serviront de cadre pour

les analyses qui seront effectuées. L'intégration des ODD à la gestion durable des forêts en Afrique centrale va consister en l'examen de l'arrimage des axes du Plan de convergence de la COMIFAC aux ODD. Cette intégration permettra de suivre la contribution des forêts d'Afrique centrale aux ODD à travers l'examen des rapports nationaux volontaires produits par les pays ainsi que les efforts consentis par ces pays et les défis rencontrés. Aussi, cet exercice facilitera l'exploration des options pour une meilleure prise en compte des ODD dans la gestion durable des forêts en Afrique centrale.

La première partie du chapitre traite de l'alignement du Plan de convergence de la COMIFAC aux ODD. Elle donne un aperçu des ODD et des cibles susceptibles d'être priorisés à la lumière des résultats attendus des axes prioritaires d'intervention du Plan de Convergence. La seconde partie porte sur l'appropriation nationale des ODD par les pays, déclinée à travers les examens nationaux volontaires (ENV) et la prise en compte de la contribution des forêts aux ODD dans les rapports nationaux. Contrairement aux conclusions de l'alignement du plan de convergence aux ODD, la contribution des efforts aux ODD – telle qu'elle apparaît dans les exercices d'appropriation nationale, reste encore limitée à un, voire deux ODD relatifs aux forêts. Cette pratique ne tient pas suffisamment compte de l'éventail des contributions des forêts aux ODD. Finalement, la troisième partie présente les options pour l'amélioration de l'intégration des ODD dans la gestion durable des forêts en Afrique centrale.

## 6.1 Plan de convergence de la COMIFAC : un cadre de référence pour l'alignement des ODD

La déclinaison des ODD dans la gestion durable des forêts n'est pas encore une pratique courante. Jusqu'à présent, l'accent a été mis sur des analyses qui montrent que les forêts et les politiques y afférentes contribuent à la réalisation de nombreux objectifs et cibles du Programme 2030, en plus de l'ODD 15 qui concerne spécifiquement la durabilité des écosystèmes forestiers (De Jong et al. 2018 ; Baumgartner 2019 ; FAO 2018). D'une manière générale, la contextualisation et la priorisation renvoient à la prise en compte des ODD dans les agendas nationaux<sup>1</sup>. Ces dernières années, on assiste à l'émergence d'autres échelles d'appropriation des ODD, aussi bien sur le plan territorial que thématique. Les villes et les régions, en particulier, se positionnent comme le maillon le plus indiqué pour un travail de proximité dans l'atteinte des ODD. La territorialisation des ODD est devenue ainsi une préoccupation majeure de la gouvernance urbaine (ONU HABITAT 2018) et du développement local (Thibault 2017). Par contre, l'approche thématique de l'appropriation des ODD a été principalement explorée au niveau global, comme en témoignent les discussions au Forum Politique de Haut Niveau pour le Développement Durable (FPHN) tenu en juillet 2018. En ce qui concerne les forêts, cette approche est au centre des objectifs mondiaux relatifs aux forêts du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Les six objectifs et les 26 cibles connexes de ce Plan stratégique, adopté par l'Assemblée générale en 2017, visent à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup>.

1 Ceci est précisé dans la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale de l'ONU du 25 septembre 2015 au paragraphe 55.

2 <https://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2019/04/Global-Forest-Goals-bookletApr-2019.pdf>

Les forêts du bassin du Congo fournissent de nombreux biens et services écosystémiques et, à ce titre, il est important de se donner les moyens nécessaires pour suivre et renforcer la contribution de ces forêts aux ODD. Toutefois, il faut relever que l'alignement des ODD à la gouvernance transfrontalière d'un écosystème forestier aussi important que le bassin du Congo est un exercice fastidieux et l'absence d'un cadre conjoint de référence pour la gestion durable des forêts constitue très souvent le premier obstacle à lever, d'où l'importance du plan de convergence de la COMIFAC.

## 6.1.1 Axes du Plan de convergence

Les pays d'Afrique centrale ont adhéré aux objectifs de développement durable (ODD) et se sont engagés à suivre les progrès réalisés vers l'atteinte des ODD. Ces pays ont également signé un traité<sup>3</sup> qui les engage à assurer la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la COMIFAC comme l'institution sous-régionale de référence en matière d'harmonisation des politiques forestières et environnementales. Cette institution est dotée d'un Plan de convergence qui définit les stratégies d'intervention des pays de la sous-région et d'autres parties prenantes en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale.

L'encadré 6.1 présente les axes prioritaires d'intervention, les axes transversaux ainsi que les principaux impacts attendus de ce Plan.

## 6.1.2 Alignement du Plan de convergence aux ODD

La réalisation de l'exercice d'alignement du Plan de convergence de la COMIFAC aux cibles des ODD a permis de prioriser 31 cibles de 10 ODD<sup>4</sup>. Les principaux enseignements qui ressortent de cette analyse sont présentés ci-dessous :

- L'ODD 1 « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde » est étroitement lié aux préoccupations abordées dans l'axe prioritaire d'intervention 5 « Développement socio-économique et participation multi-acteurs » du Plan de convergence. À travers son Objectif opérationnel 5.1.3. « Favoriser le développement d'activités génératrices d'emplois et de revenus en milieu forestier », le Plan de convergence envisage d'augmenter les revenus des populations en milieu forestier et le nombre d'emplois pour les hommes, les femmes et les jeunes dans le secteur forestier. En effet, les forêts offrent des opportunités de génération de revenus à travers la collecte et la vente des produits forestiers ligneux et non ligneux, ou encore le partage des bénéfices de l'exploitation forestière avec les communautés riveraines (cf. Objectif opérationnel 5.1.2). Le secteur forestier est pourvoyeur d'emplois : *En République centrafricaine (RCA) et au Gabon, le secteur forestier est le premier employeur privé du pays et demeure le deuxième employeur après l'État. Au Cameroun, près de 8 000 emplois sont offerts par le secteur forestier formel ; les femmes sont faiblement représentées : 281 sur 8 047 travailleurs dénombrés en 2008* (Eba'a Atyi 2013). La gestion durable des forêts contribue à faire reculer la pauvreté à travers la création de richesse et la protection des fonctions essentielles des forêts sur lesquelles reposent les moyens d'existence des populations pauvres.
- L'ODD 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » est en cohérence avec les axes prioritaires d'intervention 5

3 Ce traité est disponible en ligne ([https://comifac.org/images/documents/traitecomifac\\_francais.pdf](https://comifac.org/images/documents/traitecomifac_francais.pdf)).

4 Les ODD priorisés sont : ODD 1, ODD 2, ODD 5, ODD 6, ODD 7, ODD 8, ODD 12, ODD 13, ODD 15 et ODD 16.

## Encadré 6.1 : Plan de Convergence de la COMIFAC pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (2015–2025)

Le Plan de Convergence révisé se décline en six (6) axes prioritaires d'intervention et trois (3) axes transversaux. Les axes prioritaires d'intervention sont :

1. Harmonisation des politiques forestières et environnementales ;
2. Gestion et valorisation durable des ressources forestières ;
3. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique ;
4. Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification ;
5. Développement socio-économique et participation multi-acteurs ;
6. Financements durables.

Les axes transversaux sont :

- Formation et renforcement des capacités ;
- Recherche-développement ;
- Communication, sensibilisation, information et éducation.

Les impacts attendus du Plan de Convergence révisé sont :

- Le taux de déforestation et de dégradation des forêts est stable par rapport au niveau actuel au sein de chaque pays de l'espace COMIFAC ;
- L'intégrité des Aires Protégées et Aires Protégées Transfrontalières est maintenue ;
- Les conditions de vie des populations sont améliorées.

Le Plan de Convergence précise également les valeurs sur lesquelles devrait se fonder la mise en œuvre efficiente des actions prioritaires, ainsi que des hypothèses de base pour que les conditions cadres de succès soient réunies.

COMIFAC-Plan de Convergence 2015-2025

« Développement socio-économique et participation multi-acteurs » et 3 « Conservation et utilisation durable de la diversité biologique » du Plan de convergence. Les forêts d'Afrique centrale offrent un large éventail de produits alimentaires d'origine végétale et animale (Ndoye 2016 ; Tata-Ngome 2016). Dans certaines localités, la viande de chasse représente près de 80 % de l'apport en protéines des populations ; environ 5 millions de tonnes de viande de brousse sont extraites chaque année (Van Vliet et al. 2012). Les aliments issus de la forêt contribuent à la résilience des ménages en leur offrant un filet de sécurité en temps de crise (Tata-Ngome 2016). Les orientations stratégiques<sup>5</sup> de la COMIFAC permettent de considérer trois priorités

<sup>5</sup> Ces orientations sont explicitées dans les Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) d'origine végétale en Afrique centrale (<http://www.fao.org/3/ak414f/ak414f.pdf>), la Boîte à outils sur l'intégration du Droit à une Alimentation Adéquate (DAA) dans le secteur des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique centrale (<http://www.fao.org/forestry/42451-0dea893d3253a87ad78abcd1833ff739.pdf>), la Stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays de l'Espace COMIFAC, la Stratégie des pays de l'espace COMIFAC relative à l'accès aux ressources biologiques et génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA), le programme sous-régional sur les forêts pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique centrale, etc.

dans la déclinaison de l'ODD 2. La première a trait à l'accès aux aliments issus de la forêt (cible 2.1 de l'ODD). La seconde renvoie à l'amélioration de la productivité et des revenus des petits producteurs alimentaires (cible 2.3 de l'ODD) et la troisième porte sur la conservation des ressources génétiques forestières (cible 2.5 de l'ODD).

- L'ODD 5 « Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » est en phase avec les valeurs fondamentales à respecter pendant la mise en œuvre du Plan de convergence. En plus de la bonne gouvernance, les trois autres valeurs sont : le respect des droits humains et des droits des peuples autochtones ; la prise en compte du genre ; et la coopération, le partenariat et la solidarité. Cet ODD renvoie aussi aux préoccupations abordées dans l'axe prioritaire d'intervention 1 « Harmonisation des politiques forestières et environnementales » du Plan de convergence. Bien que les textes en vigueur accordent souvent les mêmes droits aux hommes et aux femmes, il existe encore des différences basées sur le genre qui tirent leur source des normes et pratiques traditionnelles. Une stratégie sous-régionale pour la prise en compte du genre dans la gestion durable des ressources naturelles en Afrique centrale a été adoptée par les pays membres de la COMIFAC<sup>6</sup>. Celle-ci accorde une attention particulière à l'équité dans la répartition des rôles sociaux et des responsabilités entre les hommes et les femmes ainsi qu'à l'intégration de celle-ci dans les politiques nationales et les programmes sous-régionaux (conforme à la cible 5.5) et dans la sécurisation des droits et de l'accès aux ressources forestières par les femmes (conforme à la cible 5.a).
- L'ODD 6 « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », notamment la cible 6.6. « D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs » se recoupe en partie avec les axes prioritaires d'intervention 2 « Gestion et valorisation durable des ressources forestières » et 3 « Conservation et utilisation durable de la diversité biologique ». En plus des forêts, le bassin du Congo est aussi caractérisé par la richesse de ses ressources en eau. Le bassin fluvial du Congo, par exemple, constitue environ 30 % des ressources en eau de l'Afrique et représente une superficie d'environ 4 millions de km<sup>2</sup>, dont 85,3 % sont couverts de forêts tropicales humides au Cameroun, en RCA, en RDC et au Congo. Les relations entre les forêts et le réseau hydrographique qui les quadrille sont à la fois complexes et caractérisées par une forte interdépendance. D'une part, l'eau est fondamentale pour la vie de l'arbre et donc des forêts et, d'autre part, la forêt joue un rôle important dans le maintien de la qualité et de la quantité de l'eau (Betti 2011).
- L'ODD 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », en particulier les cibles 7.1. « D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable » et 7.2. « D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial » rime avec les orientations stratégiques de l'axe prioritaire d'intervention 4 « Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification ». Aujourd'hui encore, des millions de personnes en milieu rural et dans les grandes agglomérations sont tributaires du bois de feu et du charbon de bois pour cuire leurs aliments. Le bois-énergie est la principale source d'énergie pour 90 % de la population de Kinshasa (Schure et al. 2013). La filière bois-énergie représente un chiffre d'affaires évalué à plus de 186 milliards de F CFA par an au Cameroun (Eba'a Atyi et al. 2016), où près de 16 millions de personnes dépendent de cette énergie pour la cuisson des aliments. En dépit de cette importance économique, l'approvisionnement en bois-énergie des grandes agglomérations figure parmi les principaux moteurs de la déforestation. Pour mieux faire

<sup>6</sup> <https://www.comifac.org/documents/directives-strategies-accords>

face à cette menace, les orientations du Plan de convergence visent à établir les conditions requises pour faire du bois-énergie une source d'énergie propre et renouvelable. Ainsi, plusieurs initiatives ont été prises ces dernières années pour relever ce défi. On peut citer entre autres le projet « gérer durablement la ressource bois-énergie en Afrique centrale » (Marien et al. 2013), et l'Initiative PREFOREST qui vise la réduction des gaz à effet de serre (GES) et qui a été récemment financé par le Fonds Vert Climat (FVC) et qui bénéficie d'un cofinancement de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) et du Fonds international de développement agricole (FIDA) pour surmonter les barrières et contraintes à la production et consommation durable du bois-énergie dans 5 Départements du Congo. Cf. <https://www.greenclimate.fund/project/fp159> pour PREFOREST et <https://mptf.undp.org/factsheet/project/00130492> pour PROREP bois-Energie (Projet de renforcement du potentiel en bois énergie durable en République du Congo)

- L'ODD 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » est en harmonie avec les valeurs poursuivies dans le plan de convergence, notamment le respect des droits de l'homme et ceux des peuples autochtones, et l'Objectif opérationnel 2.2.3 « renforcer la légalité et promouvoir la certification ». Cet objectif participe à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants sous toutes ses formes sur les chantiers forestiers (conforme à la cible 8.7), et vise à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et la protection de tous les travailleurs (conforme à la cible 8.8). Les programmes de certification forestière lancés depuis plus d'une décennie contribuent déjà de façon remarquable à améliorer les conditions de travail dans le secteur forestier formel (Cerutti et al. 2017). Sur le plan politique, les stratégies nationales d'industrialisation pour la transformation plus poussée des produits forestiers et les stratégies de développement de l'écotourisme dans le cadre de la valorisation économique des aires protégées et de la filière faune promues respectivement dans l'Objectif opérationnel 2.2.2 et l'Objectif opérationnel 3.1.3 participent aux cibles 8.3 et 8.9.
- L'ODD 12 « Établir des modes de consommation et de production durables » dispose d'un certain nombre de cibles qui s'alignent parfaitement au Plan de convergence. C'est le cas de la cible 12.2 « D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles » qui rejoint en grande partie les axes prioritaires d'intervention 2 « Gestion et valorisation durable des ressources forestières » et 3 « Conservation et utilisation durable de la diversité biologique ». On peut aussi citer la cible 12.5 « D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation » qui traite des aspects similaires à ceux qui sont abordés dans les stratégies nationales d'industrialisation pour la transformation plus poussée des produits forestiers promues par le Plan de convergence. Dans l'industrie forestière, des mesures ont été déjà prises pour garantir une exploitation forestière à faible impact, améliorer le rendement-matière dans la transformation du bois, valoriser les rebuts et autres résidus de l'exploitation forestière, etc. La déclinaison la plus importante de la notion d'économie circulaire est sans doute l'adoption de la cogénération dans les industries de transformation du bois (Crehay 2012). L'Objectif opérationnel 2.2.3 « Renforcer la légalité et promouvoir la certification » participe aussi à la cible 12.7. « Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales ». Faire du bois légal une obligation dans les marchés publics en Afrique centrale fait déjà son petit bonhomme de chemin (Eba'a Atyi et al. 2018) puisque c'est une réalité au Cameroun.
- L'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » correspond en général à l'axe prioritaire d'intervention 4 « Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification » du Plan de convergence. Les solutions fondées sur la nature, et plus particulièrement sur les forêts, en matière d'atténuation et

d'adaptation au changement climatique ont été les plus explorées en Afrique centrale. Depuis une dizaine d'années, l'accent a été mis sur la lutte contre la déforestation pour renverser la tendance des émissions issues des forêts. Plusieurs pays ont élaboré des stratégies nationales et des plans d'investissement REDD+<sup>7</sup> et se sont engagés à mettre en place des Systèmes Nationaux de Surveillance des Forêts. Consciente du fait que l'Afrique centrale n'est pas épargnée par les conséquences du changement climatique<sup>8</sup>, la majorité des pays s'est dotée de plans nationaux d'adaptation au changement climatique et de plans d'investissement pour l'adaptation au changement climatique. Toutes ces mesures sont prévues dans le Plan de convergence, notamment dans l'Objectif opérationnel 4.1.1 qui est de développer et mettre en œuvre les stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques et l'Objectif opérationnel 4.1.2 « Développer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques ». Si le premier s'arrime à la cible 13.1 « Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat », le second s'inscrit assez bien dans la cible 13.2 « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales » ainsi que dans la cible 13.3 « Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide ».

- L'ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » est transversal à tous les axes prioritaires d'intervention du Plan de convergence. Les pays d'Afrique centrale se sont engagés depuis bientôt une trentaine d'années dans la gestion durable des forêts (Nasi et al. 2006). Les progrès accomplis sont remarquables : la superficie des forêts naturelles ayant un plan de gestion a plus que quadruplé au cours de la période 2005-2010, pour atteindre plus de 31 millions d'hectares, dont 10,2 millions ayant en plus une certification (OFAC<sup>9</sup> 2019) ; au moins 11 % en moyenne de la superficie de chaque pays d'Afrique centrale a été affectée en aires protégées, permettant ainsi de mettre en place des réseaux d'aires protégées qui couvrent mieux la biodiversité dans chaque pays (Doumenge et al. 2019).
- L'ODD 16 « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » aborde des aspects qui sont au centre de la gouvernance forestière en Afrique centrale. Il s'agit notamment de la lutte contre la corruption, de la participation et des discriminations basées sur le genre. Le premier est abordé dans l'axe prioritaire d'intervention 1 « Harmonisation des politiques forestières et environnementales » du Plan de convergence. Presque tous les pays d'Afrique centrale ont fait de la lutte contre la corruption dans le secteur forestier l'une de leurs priorités en créant des unités ou services spécifiques pour s'attaquer à ce fléau. La lutte contre la corruption dans le secteur forestier participe à la cible 16.5. « Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes ». Le second, en l'occurrence la participation et la gestion inclusive des forêts, occupe une place de choix dans les axes prioritaires d'intervention 1 et 5. Des Directives sous-régionales sur la participation des populations locales et autochtones et

7 Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière

8 Cf. l'État des forêts 2015 ([https://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2015/FR/COMIFAC\\_2015.pdf](https://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2015/FR/COMIFAC_2015.pdf)), notamment le chapitre 4 qui a été consacré à la vulnérabilité et à l'adaptation des forêts et des communautés.

9 Observatoire des forêts d'Afrique centrale



- des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale ont été adoptées<sup>10</sup> et participent à la cible 16.7 « Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions ». Le troisième renvoie à la lutte contre la discrimination basée sur le genre dans le secteur forestier. Les peuples autochtones en particulier sont assez souvent victimes de pratiques discriminatoires, comme en témoignent les rapports récents sur les violations des droits humains dans le cadre des projets de conservation de la biodiversité<sup>11</sup>. Des mesures ont été prises dans certains pays pour protéger ces groupes vulnérables. C'est le cas, par exemple, de la RCA qui a ratifié le 30 août 2010 la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, du Congo qui a promulgué la loi n° 5 /2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection fermer la parenthèse après tribaux) des droits des populations autochtones et de la RDC où, récemment, la loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées en RDC a été adoptée par l'Assemblée nationale le 7 avril 2021. Ces mesures sont en adéquation avec la cible 16.b « Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable ».

En somme, des 10 ODD considérés dans le rapport 2018 sur la situation des forêts du monde de la FAO, seul l'ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » n'a pas été priorisé et pris en compte dans cette analyse axée sur l'Afrique centrale. En effet, les préoccupations liées à la foresterie urbaine, à l'arbre dans la ville ou encore aux espaces verts ne sont pas abordées de manière spécifique dans le Plan de convergence 2015–2025 de la COMIFAC. Cependant, cette observation ne devrait pas occulter les efforts consentis dans certains pays de cette organisation pour maintenir, par exemple, l'intégrité de l'arboretum Raponda Walker ou de la forêt de Sibang à Libreville (Gabon), de la forêt de la Patte d'oie à Brazzaville (Congo) ou encore des espaces verts de Kigali (Rwanda). À l'inverse, l'ODD 16 priorisé dans cette analyse n'a pas été retenu parmi les 10 ODD considérés dans le rapport 2018 de la FAO sur la situation des forêts du monde. La déclinaison des ODD dans la gouvernance forestière en Afrique centrale a permis d'obtenir un package sous-régional de 31 cibles priorisées (voir annexe 6.1).

## 6.2 Appropriation nationale des ODD

### 6.2.1 Production des examens nationaux volontaires

Les pays produisent des examens nationaux volontaires (ENV) dans le cadre du suivi et de l'examen du programme de développement à l'horizon 2030 ou Agenda 2030. La préparation des ENV par les pays est encadrée par un manuel<sup>12</sup> qui décline les différentes étapes à suivre. Les ENV permettent de suivre les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ainsi que les défis et les enseignements qui se dégagent. L'accent va être mis sur le suivi de la contribution des forêts aux ODD à travers l'analyse des rapports nationaux volontaires produits en 2019 et/ou 2020 ainsi que sur les efforts et initiatives en cours à l'échelle sous-régionale pour faire face aux défis rencontrés.

10 Voir (<http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Ecc189705.pdf>)

11 Voir par exemple les documents disponibles sur <https://www.survivalinternational.fr/actu/12540>; <https://www.buzzfeednews.com/collection/wwfsecretwar>; [https://wwf.panda.org/wwf\\_news/wwf\\_independent\\_review\\_/droits\\_humains\\_en\\_matiere\\_de\\_conservation/](https://wwf.panda.org/wwf_news/wwf_independent_review_/droits_humains_en_matiere_de_conservation/)

12 Voir : [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21144VNR\\_hanbook\\_2019\\_Edition\\_FR.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21144VNR_hanbook_2019_Edition_FR.pdf)

## 6.2.2 Prise en compte de la contribution des forêts dans les rapports nationaux volontaires de suivi des ODD

Les pays d'Afrique centrale se sont engagés à prendre en compte les ODD dans les agendas nationaux<sup>13</sup>. La démarche adoptée par ces pays s'inspire très souvent des orientations vulgarisées par le PNUD (2016) pour l'intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Trois principaux résultats sont attendus de cette démarche : un diagnostic de contextualisation des ODD, les cibles et indicateurs priorités et la stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Les cibles et les indicateurs des ODD priorités orientent les efforts nationaux d'appropriation des ODD pour les intégrer dans les stratégies globales et sectorielles. Ils servent aussi au suivi des progrès réalisés vers l'atteinte des ODD et l'élaboration des rapports nationaux volontaires<sup>14</sup>.

Les indicateurs relatifs aux forêts font partie intégrante des cibles et indicateurs des ODD priorités au niveau national. Pour ce travail, l'examen de la prise en compte de la contribution des forêts va porter sur les rapports nationaux volontaires de 7 pays<sup>15</sup> d'Afrique centrale, à savoir : Burundi, Cameroun, Congo, Rwanda, RDC, RCA et Tchad.

Rappelons que chaque pays choisit ses propres cibles en fonction de ses priorités et de leur pertinence dans l'atteinte des ODD. À titre d'illustration, le Cameroun a retenu 153 cibles et 52 cibles prioritaires pour réduire la pauvreté, rattraper le retard dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et améliorer la résilience des populations. En République démocratique du Congo (RDC), le processus de sensibilisation et de vulgarisation lancé auprès des parties prenantes a permis de concrétiser l'engagement du pays à l'atteinte des 17 ODD et a conduit au choix de 38 cibles prioritaires et 59 indicateurs. Par ailleurs, le Congo a retenu 14 objectifs, 74 cibles et 113 indicateurs alors que la RCA a priorisé 37 cibles et 245 indicateurs et le Tchad 70 cibles sur les 169 identifiées. Il faut souligner que les rapports nationaux des pays d'Afrique centrale ont davantage mis l'accent sur les progrès relatifs au suivi de l'atteinte de l'ODD 15 et accessoirement sur l'ODD 13.

L'alignement des ODD aux agendas nationaux donne un aperçu de la contribution du secteur forestier qui reste très souvent focalisé sur les caractéristiques naturelles de la forêt. Cette approche cache les nombreux bénéfices que tirent d'autres secteurs de la gestion durable des forêts sans en assumer les coûts. En effet, dans les rapports nationaux analysés, les multiples atouts et potentialités dont regorgent les forêts ne sont pas suffisamment mis en lumière dans le suivi de l'atteinte des ODD. En effet, les pays de la sous-région consentent d'énormes efforts en matière de conservation et de gestion durable de leurs forêts qu'il faudrait capitaliser pour contribuer à l'atteinte de la plupart des cibles et indicateurs de l'ensemble des ODD. La capitalisation devrait porter sur la traduction des efforts consentis par ces pays particulièrement dans la réalisation des thématiques suivantes : lutte contre la pauvreté (ODD 1), lutte contre la faim et la sécurité alimentaire (ODD 2), égalité entre les sexes (ODD 5), eau propre et assainissement (ODD 6), travail décent et croissance économique (ODD 8) ou encore la paix, la justice et les institutions efficaces (ODD 16). Les externalités positives de la gestion forestière sont aussi importantes que la santé de la forêt.

13 En application de la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale de l'ONU du 25 septembre 2015 au paragraphe 55.

14 Ces rapports sont présentés au Forum Politique de Haut Niveau du Conseil Économique et Social des Nations Unies.

15 Les rapports nationaux volontaires des pays non cités (Gabon, Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe), n'étaient pas encore publiés sur le site web des Nations Unies au moment de la rédaction du présent chapitre.

Pour l'instant au niveau sous-régional, l'OFAC fait un travail de compilation des informations pour suivre la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC.

## 6.3 Options pour renforcer le suivi de la contribution des forêts aux ODD en Afrique centrale

### 6.3.1 Vers des Directives sous-régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux ODD

Les synergies entre les ODD et le Plan de convergence de la COMIFAC montrent clairement que les forêts contribuent à l'atteinte de la plupart des ODD à travers la fourniture de divers avantages sociaux, économiques et environnementaux. Le fait d'avoir mis l'accent sur la contribution des forêts en se limitant aux seuls indicateurs de l'ODD 15 et dans une certaine mesure de l'ODD 13 (comme cela apparaît dans les cibles et indicateurs priorités par les pays) donne un portrait partiel du spectre des contributions des forêts aux ODD. En effet, un secteur aussi important que les forêts du bassin du Congo participe à la résolution d'une panoplie de problèmes de développement et par ricochet contribue à plusieurs ODD. C'est dans ce cadre que la COMIFAC a initié un processus inclusif d'élaboration de Directives sous-régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux ODD. Facilité avec l'assistance technique de la FAO<sup>16</sup>, ce processus a apporté un éclairage nouveau sur les forêts et leur contribution aux ODD et a permis de mettre à la disposition des pays d'Afrique centrale des orientations pour suivre et rapporter de façon harmonisée 31 cibles des ODD priorités.

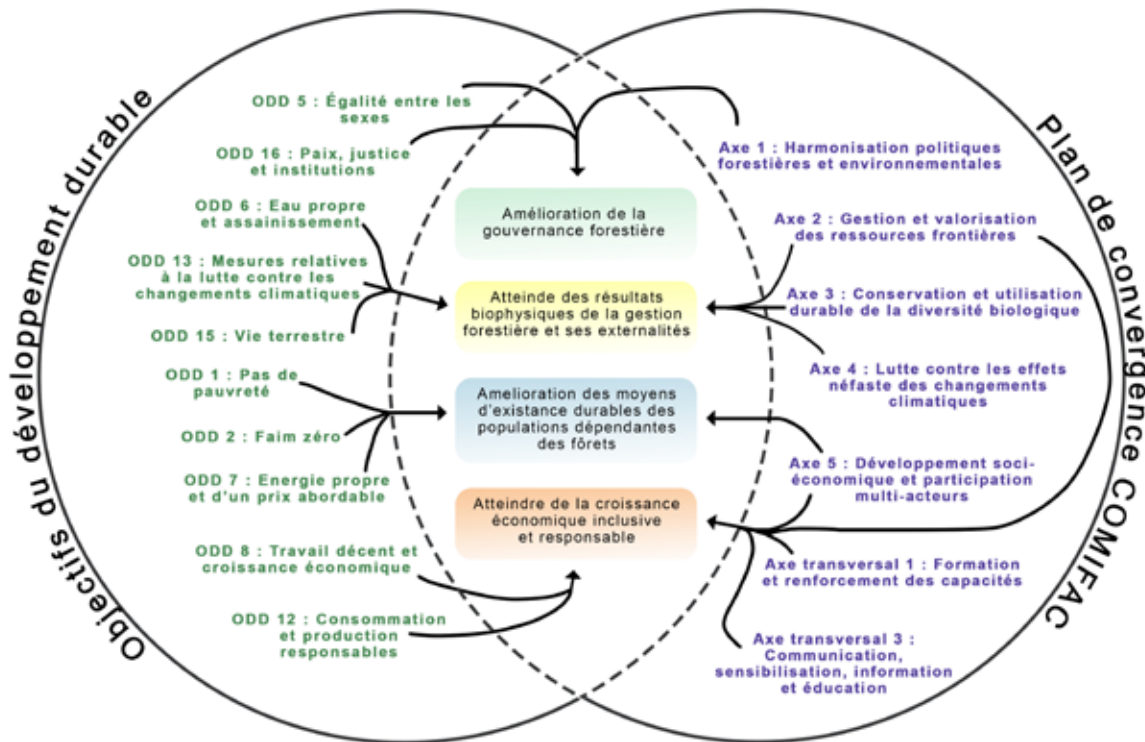
Les Directives sous-régionales<sup>17</sup> s'articulent autour de 5 principes, 12 directives et des actions prioritaires qui leur sont associées. Les principes sont dérivés des quatre champs d'action communs au Plan de convergence et aux ODD : gouvernance forestière, croissance économique inclusive et responsable, moyens d'existence durables des populations dépendantes des forêts et résultats biophysiques de la gestion forestière et ses externalités. La figure 6.1 présente les quatre champs d'action communs aux ODD et aux axes d'intervention prioritaires concernés.

Une première version de ces Directives a été examinée et validée sur le plan technique pendant un atelier sous-régional tenu en novembre 2019 à Libreville au Gabon. Ces Directives seront soumises pour adoption par le Conseil des Ministres de la COMIFAC, avant le lancement des actions de vulgarisation et d'appui à l'appropriation par les pays.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces Directives, un ensemble d'indicateurs ont été identifiés ainsi qu'un répertoire de « mesures thématiques » associées à chaque indicateur. Avec ces nouvelles Directives, les pays seront mieux outillés pour combler les lacunes évoquées plus haut dans le rapportage et assurer le suivi des progrès à l'atteinte des ODD, notamment en ce qui concerne la contribution des forêts. Une meilleure évaluation de la contribution des forêts aux ODD apportera aux décideurs politiques, aux partenaires techniques et financiers, ainsi qu'au grand public, un nouvel éclairage sur la valeur et l'importance des forêts d'Afrique centrale pour les ODD.

16 <http://www.fao.org/3/ca9261fr/CA9261FR.pdf> (consulté le 14/06/21)

17 Ces Directives ont été examinées et validées pendant un atelier sous-régional qui a eu lieu à Libreville, les 26 et 27 novembre 2019. Elles seront soumises pour adoption au Conseil des Ministres de la COMIFAC.



**Figure 6.1 :** Champs d'action communs au plan de convergence et aux ODD

Les Directives sous-régionales pourront aussi servir à la sensibilisation, à l'appropriation et à l'intégration des « solutions fondées sur la forêt » dans les politiques et programmes sectoriels de l'eau, de l'énergie, de l'alimentation, de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté, etc. En effet, en mettant en exergue, par exemple, la cible 6 de l'ODD 6 relative à la protection et la restauration des écosystèmes liés à l'eau, les Directives sous-régionales attirent l'attention sur le rôle des forêts comme régulateur de l'eau douce et aussi comme une alternative à « l'infrastructure grise » vis-à-vis de laquelle les pays sont encore fortement tributaires. En outre, en priorisant les cibles 7.1. et 7.2. de l'ODD 7, les Directives sous-régionales mettent aussi en évidence les solutions que peuvent apporter les forêts dans la transition énergétique.

L'arrimage de ces Directives aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) pourra servir de cadre de suivi harmonisé de la contribution des pays d'Afrique centrale à ces objectifs mondiaux et de la contribution des forêts aux ODD.

Enfin, la prise en compte de la pluralité des fonctions des forêts, telle que déclinée dans les Directives sous-régionales pour le suivi des ODD, offre la possibilité d'explorer et de considérer aussi les questions émergentes, comme l'internationalisation du concept des « solutions fondées sur la nature ».

### 6.3.2 Faciliter le renforcement du suivi de la contribution des forêts aux ODD

L'appropriation thématique des ODD permet de suivre la contribution des forêts sous différents angles : économique, social et environnemental. Cependant, sa mise en œuvre rencontre des

**Tableau 6.1 : Principes et directives pour guider le rapportage de la contribution des forêts aux ODD dans les pays d'Afrique centrale**

Principes	Directives à suivre pour le rapportage
<b>Principe 1. Disponibilité des données statistiques en quantité et en qualité, actualisées, accessibles et répondant aux besoins en matière de suivi des ODD</b>	<i>Directive 1</i> : Cohérence, fiabilité et crédibilité du système statistique national
	<i>Directive 2</i> : Adaptation du cadre institutionnel de gestion de statistiques forestières aux nouvelles demandes, notamment au suivi de la contribution des forêts aux ODD
<b>Principe 2. Résultats biophysiques de la gestion durable des forêts</b>	<i>Directive 3</i> : Mise en évidence du rôle des forêts dans le maintien de la qualité de l'eau et des réseaux hydrographiques dans le cadre du suivi de l'ODD 6
	<i>Directive 4</i> : Vulgarisation des efforts d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que leurs effets sur la réduction des émissions de gaz à effets de serre et le renforcement de la résilience des populations qui dépendent des forêts dans le cadre du suivi de l'ODD 13
	<i>Directive 5</i> : Mise en évidence des résultats biophysiques de la gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité, de lutte contre la désertification et la dégradation des sols dans les rapports nationaux de suivi de l'ODD 15
<b>Principe 3. Moyen d'existence durable des populations dépendantes des forêts</b>	<i>Directive 6</i> : Mise en évidence de la contribution des forêts à l'élimination de la pauvreté, notamment chez les communautés locales et autochtones dans cadre du suivi de l'ODD 1
	<i>Directive 7</i> : Mise en évidence du rôle joué par les aliments issus de la forêt pour assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition dans le cadre du suivi de l'ODD 2
	<i>Directive 8</i> : Quantification et diffusion des résultats des efforts réalisés pour rendre le bois-énergie propre et renouvelable dans le cadre du suivi de l'ODD 7
<b>Principe 4. Croissance économique plus inclusive et responsable</b>	<i>Directive 9</i> : Évaluation et diffusion des effets des mesures prises pour la promotion de l'emploi décent dans le secteur forestier dans le cadre du suivi de l'ODD 8
	<i>Directive 10</i> : Mise en évidence de l'impact des actions prises pour améliorer l'efficacité de l'usage des ressources forestières dans le cadre du suivi de l'ODD 12
<b>Principe 5. Gouvernance forestière</b>	<i>Directive 11</i> : Le système de valeurs basé sur l'éthique, l'équité et la justice sociale qui soutient la gouvernance forestière devrait faire l'objet d'une évaluation périodique et les résultats devraient être valorisés dans le suivi de l'ODD 16
	<i>Directive 12</i> : Les efforts réalisés pour rendre les politiques et programmes forestiers sensibles aux questions de genre évalués dans le cadre du suivi de l'ODD 5

barrières de divers ordres, notamment l'insuffisance de la coordination intersectorielle, les lourdeurs administratives qui entravent la révision périodique des politiques publiques et la faiblesse des systèmes statistiques.

### a) Insuffisance de la coordination intersectorielle

Les forêts affectent un certain nombre d'autres secteurs et vice versa, notamment l'agriculture, l'énergie, les infrastructures et les industries extractives (Pouakouyou and Mayers 2015 ; Buttoud and Nguinguiri 2016). L'association des acteurs à la gestion forestière est une préoccupation récurrente en foresterie. La coordination est cruciale entre les acteurs de différents secteurs.

L'insuffisance de la coordination intersectorielle apparaît ainsi comme un obstacle majeur au bon suivi de la contribution des forêts aux ODD en Afrique centrale. Certains pays de la sous-région

essaient de trouver des solutions à ce problème en mettant en place des structures de coordination intersectorielle. C'est le cas par exemple de la RDC avec l'Observatoire Congolais de Développement Durable (OCDD) créé au sein du ministère du Plan et qui s'active à rendre inclusif le processus d'appropriation, de mise en œuvre et de suivi des ODD.

## b) Insuffisance de la prise en compte de la multifonctionnalité des forêts

Le caractère multifonctionnel des forêts n'est pas compatible avec une approche en silo. Les réponses sectorielles à la dégradation des forêts ou à la perte de la biodiversité ont montré leurs limites. C'est en grande partie à cause des pressions exercées par d'autres secteurs d'activités que les forêts sont menacées par la dégradation et la déforestation en Afrique centrale (Tchatchou et al. 2015). Dans cette optique, le renforcement du suivi de la contribution des forêts aux ODD ne peut se faire de manière isolée par les seuls acteurs du secteur forestier. Ce constat confirme la nécessité de travailler de concert avec d'autres secteurs sur des chantiers communs.

Plusieurs questions soulevées dans les Directives sous-régionales de la COMIFAC ne devraient pas être abordées sous le seul prisme de la foresterie. À titre d'illustration, le bois-énergie est la principale source d'énergie pour 90 % de la population de Kinshasa (Schure et al. 2013) et les réponses aux problèmes posés par l'approvisionnement en bois-énergie ne devraient pas être compartimentées en activités sectorielles. Ces problèmes devraient plutôt être abordés comme une partie intégrante d'une politique énergétique coordonnée qui prend en compte les principaux acteurs de la filière biomasse énergie.

## c) Absence de la culture de gestion adaptative

La plupart des administrations publiques des pays de la sous-région impliquées dans les secteurs de développement (agriculture, forêt, pêche, élevage, économie...) utilisent des approches classiques de gestion qui n'intègrent pas forcément les nouvelles approches (gestion axée sur les résultats, approche écosystémique, solution fondée sur la nature...) qui sont plus flexibles et s'adaptent à

### Encadré 6.2 : Suivi de la mise en œuvre des ODD en RDC

Depuis 2016, la République démocratique du Congo (RDC) met en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) suivant une approche participative, transparente et approfondie aux niveaux provincial, national, régional et international.

La création de l'Observatoire Congolais de Développement Durable (OCDD) au sein du ministère du Plan a permis, non seulement l'appropriation, mais aussi le pilotage et le suivi-évaluation des ODD de l'Agenda 2030. C'est pour cette raison que le processus de sensibilisation et de vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes était lancé en 2016, grâce auquel ont été retenus 38 cibles et 59 indicateurs prioritaires parmi 105 cibles et 159 indicateurs.

Le Rapport d'Examen National Volontaire (ENV) de la RDC a permis d'évaluer les progrès réalisés dans l'atteinte des ODD et l'impact des politiques et stratégies mises en place. Cependant, ce rapport n'a pas traité des détails de la contribution de chaque secteur à la réalisation des ODD au niveau national. C'est le cas du secteur forestier pour lequel le rapport n'a pas présenté de données spécifiques sur la contribution des forêts aux ODD en RDC.

divers contextes. En outre, ces pays ne disposent pas de culture organisationnelle en matière de révision périodique de leurs politiques et stratégies afin de les actualiser et les adapter aux nouvelles réalités et exigences. Il est fort probable que les cibles prioritaires par les pays d'Afrique centrale dans leurs rapports nationaux volontaires ne soient pas révisées à leur échéance en 2030 tout comme le sont plusieurs de leurs politiques forestières et environnementales.

#### **d) Faiblesse des systèmes statistiques**

La mise en œuvre des Directives sous-régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux ODD requiert la disponibilité de données fiables pour établir des bases de référence des indicateurs identifiés et rendre compte des avancées vers l'atteinte des cibles prioritaires. Il se trouve que les systèmes statistiques nationaux des pays d'Afrique centrale n'ont pas les capacités suffisantes pour produire en temps opportun des données systématiques, précises, pertinentes et comparables sur les forêts. L'insuffisance de données fiables figure parmi les risques d'échec de la mise en œuvre des ODD, comme le souligne le rapport sur le développement durable en Afrique (2017)<sup>18</sup>. Dans la quasi-totalité des pays de la sous-région, les instituts nationaux de statistique font face à une pénurie de moyens financiers et humains. Dans ce contexte, le suivi des ODD paraît hors de proportion au regard de leurs capacités (Roca and Letouzé 2016). Ces difficultés s'expliquent principalement par les différences de méthodologies, le manque de coordination au sein du système de statistique national, la faiblesse des financements et des ressources humaines, les infrastructures insuffisantes et un certain retard au regard de la technologie des données (CEA et al. 2017).

Le besoin croissant de données harmonisées et de qualité pour le suivi des ODD et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine est reconnu par plusieurs pays de la sous-région comme une urgence. Le Tchad, par exemple, a annoncé dans son rapport sur l'Examen National Volontaire de la mise en œuvre des ODD en 2019 le lancement de réformes pour renforcer la production statistique. Au Cameroun, les travaux d'élaboration de la troisième génération de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique sont également en cours.

### **6.3.3 Recommandations pour renforcer le suivi de la contribution des forêts aux ODD**

#### **(a) Renforcer les capacités des unités statistiques nationales**

Les unités en charge des statistiques dans les pays de la sous-région font face à la fois à une pénurie de matériel de travail adéquat pour l'analyse et le traitement des données statistiques, et à une insuffisance de personnel qualifié pour produire des données statistiques fiables malgré l'existence de quelques grandes écoles de formation en statistique dans la sous-région. Face à ce constat, le renforcement des capacités fonctionnelles et opérationnelles des unités statistiques des pays est un préalable, ainsi que le renforcement des capacités du personnel de ces unités à la maîtrise des outils, logiciels, approches et techniques en usage actuellement pour la collecte, l'analyse et le traitement des données ainsi qu'en identification et codage des indicateurs et cibles en lien avec les ODD. Ces deux types de renforcement des capacités des unités statistiques nationales sont nécessaires pour amener les pays de la sous-région à produire des données statistiques fiables et faciliter le suivi de la contribution des forêts et autres secteurs de développement aux ODD.

18 Publication conjointe de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement et du Programme des Nations Unies pour le développement.

## **(b) Renforcer les capacités des pays dans la mise en œuvre des Directives sous-régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux ODD**

Les disparités observées dans les rapports nationaux volontaires des pays qui ont été analysés dans ce travail ont mis en évidence les insuffisances dans l'identification des indicateurs et des cibles et dans le rapportage de la contribution des forêts et autres secteurs du développement aux ODD. Ces insuffisances justifient le besoin de renforcer les capacités des pays de la sous-région dans la maîtrise des Directives sous-régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux ODD. Ce travail de renforcement des capacités pourra se faire une fois que les Directives sous-régionales seront adoptées par le Conseil des Ministres de la COMIFAC.

## **(c) Améliorer la coordination institutionnelle**

Dans la mesure où les ODD relatifs aux forêts touchent à plusieurs secteurs de développement qui relèvent de plusieurs ministères, la production des rapports nationaux volontaires sur la contribution des forêts aux ODD exige une bonne coordination entre les différents secteurs impliqués. Une coordination à travers la mise en place d'une plateforme intersectorielle permettra une meilleure prise en compte de la contribution des différents secteurs aux ODD dans les rapports nationaux. Une telle plateforme pourra être animée par un ministère en charge des questions de planification ou de développement. L'absence d'une bonne coordination institutionnelle conduit à la production de rapports nationaux qui ne reflètent pas nécessairement toutes les contributions des différents secteurs aux ODD. Finalement, la coordination institutionnelle permettra de mieux harmoniser les approches de collecte et d'analyse des données et de suivi de la contribution des forêts aux ODD dans les rapports nationaux et de faciliter ainsi les comparaisons entre pays. Pour y parvenir, des orientations stratégiques des politiques concernant les ministères sectoriels sont primordiales pour guider le choix des ministères qui assureront la coordination institutionnelle afin que ceux-ci ne soient pas contestés par les autres ministères.

## **(d) Renforcer les capacités du personnel technique des ministères en charge des forêts et de l'environnement en évaluation des services écosystémiques des forêts**

Les compétences en évaluation des services écosystémiques des forêts manquent dans les ministères techniques en charge des forêts et environnement des pays de la sous-région et pourtant ces compétences sont essentielles pour évaluer le spectre des contributions des forêts et de leurs services écosystémiques aux ODD. Le renforcement des capacités dans ce domaine de compétences permettra d'outiller le personnel technique de ces ministères à mieux évaluer les contributions des forêts aux ODD en Afrique centrale et à produire des rapports nationaux qui vont mieux refléter ces contributions.

## **(e) Renforcer les capacités de l'OFAC**

L'OFAC effectue déjà un travail de compilation des informations pour alimenter le suivi de la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC. Il serait utile de renforcer les capacités de cette Cellule pour qu'elle soit en mesure de traiter des données sur les ODD, en plus des données collectées par les pays pour renseigner les indicateurs du Plan de convergence de la COMIFAC qu'elle traite déjà actuellement.



## Conclusion

Ce travail a permis de montrer que le Plan de convergence de la COMIFAC peut servir de cadre de référence pour apprécier la contribution des forêts d'Afrique centrale aux ODD. Les champs d'action communs au Plan de convergence et aux ODD ont été mis en évidence.

L'exercice d'alignement du Plan de convergence de la COMIFAC aux ODD a mis en lumière, une fois de plus, les multiples fonctions remplies par les forêts du bassin du Congo ainsi que les nombreux services qu'elles rendent à l'homme et à la planète.

Il ressort aussi de ce travail que le spectre des contributions des forêts aux ODD n'a pas été suffisamment saisi et reflété dans les rapports nationaux volontaires produits par les pays de la sous-région. En effet, la majorité des pays n'ont pas renseigné dans les détails les contributions des forêts aux ODD. De même, les rapports nationaux volontaires analysés n'ont pas fait ressortir la contribution des forêts aux autres ODD, à part l'ODD 15 et l'ODD 13. En effet, la quasi-majorité des pays n'ont comptabilisé la contribution des forêts que dans ces 2 ODD sur l'ensemble des 10 ODD prioritaires.

La vision multifonctionnelle des forêts privilégiée par la COMIFAC dans le suivi de la contribution des forêts aux ODD va au-delà de la seule fonction environnementale. En effet, elle accorde autant d'attention à la fonction environnementale qu'aux fonctions économique et sociale des forêts. Cette vision mérite d'être valorisée davantage pour cerner l'éventail des services qu'offrent les écosystèmes forestiers à l'atteinte des ODD.

Ce travail a également permis d'explorer les options pour renforcer le suivi de la contribution des forêts aux ODD et de formuler des recommandations pour améliorer ce suivi.

En termes de perspective, la production des Directives sous-régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux ODD dans les pays de l'espace COMIFAC constitue une étape importante pour l'amélioration du rapportage de la contribution des forêts aux ODD. Une fois ces Directives adoptées par le Conseil des Ministres de la COMIFAC, elles pourront être internalisées par les pays et pour ce faire, le renforcement des capacités des pays est nécessaire pour aider à une meilleure appropriation des principes, directives et actions prioritaires à mettre en place en vue d'améliorer le rapportage des pays de la sous-région sur les ODD et sur les contributions des forêts aux ODD.

# Annexe

## Annexe 6.1 : Package sous-régional des cibles prioritisées pour renforcer la contribution des forêts aux ODD

ODD	CIBLES
<b>ODD 1. Pas de pauvreté</b>	1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier
	1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance
<b>ODD 2. Faim « zéro »</b>	2.1. D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante
	2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles
	2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale
<b>ODD 5. Égalité entre les sexes</b>	5.5. Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
	5.a. Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne
<b>ODD 6. Eau propre et assainissement</b>	6.6. D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs
<b>ODD 7. Énergie propre et d'un coût abordable</b>	7.1. D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable
	7.2. D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial
<b>ODD 8. Travail décent et croissance économique</b>	8.3. Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.
	8.7. Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.
	8.9. D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.

<b>ODD 12. Consommation et production responsables</b>	12.2. D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
	12.5. D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
	12.7. Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales
<b>ODD 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</b>	13.1. Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
	13.2. Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales
	13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide
<b>ODD 15. Vie terrestre</b>	15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux
	15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial
	15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres.
	15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction
	15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale
	15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande
	15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires
	15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité
	15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement
<b>ODD 16. Paix, justice et institutions efficaces</b>	16.5. Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes
	16.7. Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
	16.b. Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable